



Caisses de Pensions Novartis



Introduction d'un type de prestation au choix à compter du 1er janvier 2027

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de Fondation de la Caisse de pension Novartis 1 a décidé d'introduire un nouveau type de prestation à compter du 1er janvier 2027 afin de mieux adapter vos prestations de retraite à vos besoins individuels.

Rente de vieillesse avec protection du capital

La nouvelle rente de vieillesse avec protection du capital vous offre une option supplémentaire au moment de la retraite : si un bénéficiaire de rente de vieillesse décède au cours des 10 premières années suivant le début de la rente, la partie de l'avoir de vieillesse encore disponible à ce moment-là est versée aux bénéficiaires désignés. Ce nouveau type de prestation combine ainsi une rente de vieillesse régulière avec une protection supplémentaire pour les survivants.

Ce nouveau type de prestation peut être choisi à titre facultatif par tous les assurés qui prendront leur retraite (rente de vieillesse) à partir du 1er février 2027. Le financement s'effectue par le biais d'un taux de conversion plus bas. Vous trouverez ci-dessous les taux de conversion en vigueur.

Départ à la retraite	Taux de conversion de la rente de vieillesse sans rente de vieillesse complémentaire avec protection du capital	Taux de conversion de la rente de vieillesse avec rente de vieillesse complémentaire avec protection du capital
60	4,36 %	4,27 %
61	4,48 %	4,37 %
62	4,60 %	4,47 %
63	4,72 %	4,58 %
64	4,85 %	4,70 %
65	5,00 %	4,82 %

Vous trouverez de plus amples informations sur le site web, de la Caisses de pensions de Novartis.

Contact et questions

Si vous avez des questions concernant ce nouveau type de prestation, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone ou par e-mail :

- Téléphone : +41 61 324 24 20
- E-mail : pk.novartis@novartis.com

Cordialement
Caisse de pension Novartis 1

Marco Armellini
Directeur

Sven Fischer
Responsable juridique